PRO-JUSTITIA

· .= //----

G.G PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante trois v , le dix-septième
jour du mois de décembre
Nous, NEVEJANS Daniel Officier de Police Judiciaire à compétence générale
en Territoire de Ruhengeri
Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,
saisi le nommé GATEMBA , fils de Burore (e.v.)
et de Nyirambibi (e.v.) , originaire du Territoire de Ruhengeri
chefferie Mulera , sous-chefferie Musanzu (s/ch.Musanganya)
colline Maya , résidant à Maya
inculpé de Vol qualifié et attendu que l'infraction commise par cet
indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est fla-
grante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire
à la prison de Ruhengeri
Je jure que le présent procès-verbal est sincère.
L'Officier de Police Judiciaire,
arrêté le 17 décembre 1953 D. NEVEJANS
par 1'O.P.J. NEVEJAND
Ruhengeri

^{(1) (2)} Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou deréprimer l'infraction.